

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Développement durable

**ARRETE
DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
D'UN CENTRE VHU**

« Installation de prise en charge, stockage, dépollution
et démontage de véhicules hors d'usage »

AGRÉMENT n°PR 22 00011 D

SAS BREIZ AUTO – PLENEE-JUGON

Le Préfet des Côtes d'Armor
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement, et notamment les titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V, et notamment son article R.543-162 ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2008 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R.543-99 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 1985 autorisant la SAS BREIZ AUTO à exploiter une installation de stockage, démolition et récupération de véhicules hors d'usage implanté Zone Industrielle Les Vallées à PLENEE-JUGON ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 octobre 2006 modifiant l'autorisation pré-citée et portant agrément n°PR 22 00011 D au titre de la dépollution et du démontage de véhicules hors d'usage ;
- VU** la demande de bénéfice d'antériorité déposée par l'exploitant le 18 mars 2011 ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément et les pièces jointes envoyées les 19 avril, 16 mai, 27 septembre et 15 octobre 2012 par la SAS BREIZ AUTO ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 octobre 2012 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 26 octobre 2012. ;
- VU** le projet d'arrêté et le délai de 15 jours accordés à l'exploitant pour présenter éventuellement des observations, conformément à l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

CONSIDERANT que la SAS BREIZ AUTO est autorisée par arrêté préfectoral du 19 juin 1985 à exploiter une installation de stockage, démolition et récupération de véhicules hors d'usage à PLENEE-JUGON – Zone Industrielle Les Vallées ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 19 juin 1985 classe, en son article 1, sous la rubrique n° 286 de la nomenclature, l'activité de stockage, démolition et récupération de véhicules hors d'usage exercée par l'établissement ;

CONSIDERANT que ladite rubrique est affectée par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 susvisé, en particulier la création de la rubrique n° 2712 ;

CONSIDERANT que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la rubrique visée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juin 1985 ;

CONSIDERANT que les articles R.543-153 et suivants du livre V du code de l'environnement prévoient que les exploitants des installations d'élimination de véhicules hors d'usage, broyeurs ou centre VHU, doivent être titulaires d'un agrément préfectoral ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé précise le contenu du nouveau cahier des charges à respecter selon que l'agrément est demandé par un broyeur ou un centre VHU ;

CONSIDERANT que la SAS BREIZ AUTO bénéficie d'un agrément préfectoral du 3 octobre 2006 susvisé ;

CONSIDERANT que les rapports d'audits de l'installation, réalisés par un organisme accrédité, au cours de la première période d'agrément, ont mis en évidence que la SAS BREIZ AUTO a respecté ou a pris les mesures pour respecter les dispositions des arrêtés ministériels relatif aux agréments des centres VHU et de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 1985 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément et les pièces jointes transmises les 19 avril, 16 mai, 27 septembre et 15 octobre 2012 comportent l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément portant le n°PR 22 00011 D permettant la prise en charge, le stockage temporaire, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage par la SARL BREIZ AUTO, dont le siège social est situé Zone Industrielle Les Vallées à PLENEE-JUGON, sur son site, situé à la même adresse, est renouvelé.

Ce renouvellement d'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral, sous réserve du respect des prescriptions particulières relatives à la réception de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution fixées par arrêté préfectoral du 19 juin 1985.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2006 susvisé portant agrément sont remplacées par les dispositions suivantes : « *La SAS BREIZ AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle le renouvellement d'agrément est accordé, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, ainsi qu'aux dispositions figurant dans les dossiers de demande et de renouvellement d'agrément et qui ne sont pas contraires aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux réglementant la société* ».

Article 3

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 juin 1985 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes : « *La SAS BREIZ AUTO dont le siège social est situé Zone Industrielle les Vallées à PLENEE-JUGON, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à la même adresse sur les parcelles cadastrées n° 67, 74, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273 et 276 de la section ZY du plan cadastral, représentant une surface totale de 26 000 m², une installation de stockage, dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage. L'installation soumise à autorisation est visée par la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées* ».

Article 4

Les dispositions des articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2006 susvisé ainsi que son annexe sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté et de son annexe. Les prescriptions du deuxième alinéa de l'article 2.I.71, celles du deuxième et du troisième alinéa de l'article 2.I.9.1, celles du troisième, du quatrième et cinquième alinéa de l'article 2.I.10.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 1985 susvisé, celles de l'article 2.II.11.5 sont abrogées. Les deux premières prescriptions de l'article 2.II.11.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 1985 susvisé sont supprimées et remplacées par « *la hauteur de stockage des véhicules est limitée à 3,5 mètres et dans la limite où le dépôt reste masqué par des plantations.* »

Article 5

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations énumérées par le présent arrêté et par l'arrêté préfectoral du 19 juin 1985 peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément dans les formes prévues par l'article R.515-38 du Code de l'environnement susvisé.

Article 6

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L.514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture,
la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Sous-Préfet de DINAN,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et qui sera notifié à la SAS BREIZ AUTO et transmis au maire de PLENEE-JUGON.

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

3 0 NOV. 2012

Gérard DEROUIN

